

Arrêté 2019-08

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10/04/2019 ARTOS AUTORISATION DE RECEVOIR DU PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- Vu le code général des collectivités et notamment son article L2212-2,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R123-1 à R123-55 et
 R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'avis favorable en date du 11 mars 2019 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u> – L'établissement dénommé « ARTOS » Les Bellons, 05310 FREISSINIERES, est autorisé à recevoir du public

ARTICLE 2 - Cet établissement est classé type Rh/O/N - 5ème catégorie. Effectif : 19 personnes

<u>ARTICLE 3</u> – Les consignes permanentes doivent être appliquées et le gestionnaire de l'établissement doit être en mesure d'en justifier à toutes demandes.

<u>ARTICLE 4</u> – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus, les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

Freissinières, le 10 avril 2019 Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS